## MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ



## INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Décision du 21 novembre 2014 portant agrément d'experts et d'organismes en application de l'article R.\* 118-2-4 du code de la voirie routière

NOR: DEVT1426901S

(Texte non paru au Journal officiel)

Par décision de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 21 novembre 2014, sont agréés en qualité d'expert pouvant établir les rapports de sécurité prévus aux articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière: MM. Pierre Mérand et Damien Tillet.